



**Déclaration liminaire des organisations syndicales CGT-FERC-sup,
SNESUP-FSU et SUD éducation**

**« Référentiel métier de l'enseignant-chercheur » : les organisations
syndicales refusent ce simulacre de concertation**

Paris, le 1^{er} juin 2018,

Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

La réunion d'aujourd'hui se déroule dans un contexte particulier.

La mobilisation contre la loi ORE et ses avatars réglementaires se poursuit, tandis que le public prend conscience que Parcoursup opère le tri social des élèves.

Quelques jours à peine après une journée de grève et de manifestation nationale dans la fonction publique, le gouvernement dévoile ses ambitions en matière d'avenir de la fonction publique : réduction drastique des effectifs de fonctionnaires et des compétences des commissions paritaires, salaire au mérite, développement de la précarité...

C'est dans ce cadre que se tient cette réunion consacrée à un « référentiel métier de l'enseignant-chercheur », qui, selon les termes du ministère « n'a ni vocation normative ni valeur règlementaire », est présentée comme une déclinaison des missions statutaires des EC en « activités », « tâches » et « compétences », un guide pour l'élaboration du contenu des formations initiales et continues dispensées aux enseignants-chercheurs, et un outil au service du renforcement de l'attractivité du métier d'EC, voire de valorisation des compétences des EC.

Cependant, l'inventaire à la Prévert que constitue ce référentiel ne revêt aucun intérêt, sauf à considérer tout l'enjeu qu'il y a à s'attaquer subrepticement à l'indépendance des enseignant-e-s chercheurs et chercheuses dans l'accomplissement de leurs missions. Il élargit considérablement les tâches que les EC sont susceptibles d'effectuer dans le cadre de leur statut et ces tâches pourraient donc devenir obligatoires et sans paiement spécifique complémentaire. Ce référentiel attribue souvent aux EC des tâches normalement dévolues à d'autres personnels, notamment BIATSS, aujourd'hui en sous effectifs chroniques eux-aussi. Par les injonctions relatives à la personnalité des individus, aux activités qu'ils ont à conduire et aux modes opératoires à adopter, le projet de référentiel ne vise rien d'autre qu'à normer l'exercice de notre profession, et à substituer à la logique de mission de service public une perspective de gouvernance privée c'est-à-dire de gestion et de quantification de la performance des agents en vue de l'évaluation de leurs activités et de leur mise en concurrence. Il sert enfin de guide potentiel pour le recrutement massif à venir de contractuels en lieu et place des EC titulaires dont on peut craindre la disparition à terme (cf. France télécom, La poste, la SNCF) avec in fine celle du statut des enseignants chercheurs.

De plus, ce document, par sa portée générale, excède largement le cadre de la discussion sur la formation initiale à l'enseignement. Celle-ci se met en place dans les établissements pour la rentrée prochaine sans que le ministère ait commencé à rédiger le cahier des charges prévu par les conclusions de l'agenda social. En conséquence, les discussions doivent se recentrer sur le volet formation des enseignants et s'engager sur une tout autre base que ce texte.

Dans ces conditions, les organisations syndicales SNESUP-FSU, SUD éducation, CGT FERC-Sup refusent de participer à ce simulacre de concertation et de cautionner ce document. Elles demandent que les discussions du groupe de travail se concentre exclusivement sur le volet formation des enseignants-chercheurs à partir de leur décret statutaire. ■